

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 160-176-1911 modifiant celui du 9 décembre 1910 étendant à certaines marchandises le bénéfice de l'entrepôt fictif.

n° 160-176-1911

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
29 juin 1911

Numéro JO  
n° 176 du 01/07/1911

Date du numéro  
1 juillet 1911

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 9 décembre 1910 étendant à certaines marchandises le bénéfice de l'entrepôt fictif

**Vu** l'article 70 du décret du 18 août 1900 portant réglementation du Service des Douanes à la Côte Française des Somalis

**Vu** l'arrêté de ce jour exonérant certaines marchandises des droits de consommation prévus par l'arrêté du 3 décembre 1910, n° 223

Le Conseil d'Administration, entendu,

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — L'arrêté susvisé du 9 décembre 1910, étendant à certaines marchandises le bénéfice de l'entrepôt fictif, est modifié comme suit : Les quantités de sucre cristallisé à admettre en entrepôt fictif seront d'au moins 50 sacs de 400 kgs. Celles de sucre raffiné d'au moins 50 caisses de 25 kgs

#### Art. 2

— Les quantités minima à la sortie des entrepôts sont les suivantes : Sucre cristallisé : 5 sacs de 100 kgs. Sucre raffiné : 5 caisses de 25 kgs. Art. 3, — Le présent arrêté, qui aura son effet à compter du 1er juillet 1911, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

**CASTAING.**